

ELECTIONS des 11 et 12 février 2026
CONSEIL académique
COLLEGE E (Etudiants de licence et Master)
Secteur Santé

PROCES VERBAL de PROCLAMATION des résultats

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n°177/2025 en date du 17 décembre 2025 portant organisation des élections aux Conseils centraux d'Université Côte d'Azur,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin en date du 12 février 2026,

Nombre de sièges titulaires	3
Nombre de sièges suppléants	3
Nombre d'électeurs sur la liste électorale	9255
Nombre de bulletins dans l'urne	882
Taux de participation	9,53 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	847
Nombre de bulletins blancs	35
Nombre de bulletins nuls (hors blancs)	0
Quotient électoral	282,34

Résultats des listes

Liste	Suffrages obtenus	Sièges obtenus
BOUGE TON CAMPUS avec tes assos et la FACE 06 : la liste apartisane	526	2
UNI : étudiez on s'occupe du reste	109	0
Démocratie Etudiante pour une Fac accessible et solidaire	212	1

Sont proclamés élus à la date du 13 février 2026 :

Liste	Candidat	
BOUGE TON CAMPUS avec tes assos et la FACE 06 : la liste apartisane	Panier Eugénie	Titulaire
	Ottavj Jean-Antoine	Titulaire
	Strappazzon Manon	Suppléante
	Montecot Yoni	Suppléant
Démocratie Etudiante pour une Fac accessible et solidaire	Sintes Laura	Titulaire
	Wetch Lukas	Suppléant

Dates du scrutin : du 11/02/2026 à 09h00 au 12/02/2026 à 17h00.
Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Fait à Nice le 13 février 2026

Pour le **Président d'Université Côte d'Azur**
et par délégation
La **Directrice Générale des Services Adjointe**
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO



En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales